

PROJET DE COMPTE-RENDU
CSS TIGF du 28 novembre 2017

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/EXCUSE/ABSENT
collège administration			
Sous-préfecture de Condom	M. le Secrétaire général de la Sous-préfecture		Présent
SIDPC			Absent
SDIS 32			Absent
DREAL	Sébastien BERGEROU		Présent
DIRECCTE			Absent
DDT	Jean LAZARTIGUES		Présent
ARS	Emilie BONNET		Présente
autres collectivités			
Mairie de Caupenne d'Armagnac	Patrick GUICHEBAROU		Présent
Mairie de Laujuzan	Frédéric AOUSTOU Patrick NALIS		Absent Présent
Conseil départemental du canton de Nogaro			Absent
Conseil départemental du Gers			Absent
Communauté de communes du Bas-Armagnac			Absent
Conseil régional			Absent
collège riverains			
Riverain	Philippe DUCOS Jean NALIS		Présent Absent
Riverain	Jean-Pierre BRETHERS Christian DAULIEU		Absent Absent
Association « Ende Doman »	Henri CHEVALLIER		Absent
Association « Les Amis de la Terre »	Olivier ROSES		Présent
collège exploitants			
TIGF	Arnaud LATEULADE Pierre CHIQUET Rémi DUROCHAT Lionel THOMAS Bruno TOSTAIN Xavier PARIS Jean-Marc GREGORIS Patrice MARRIN		Présent Présent Présent Absent Présent Absent Absent Absent

Collège salariés			
TIGF	Thierry FROSSARD Isabelle CAPY		Présent Présente
ACTEMIUM	Sébastien SARTHOU-CAMY		Présent

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la CSS du 7 novembre 2016
- 2) Bilan 2016 des activités de la société TIGF
- 3) Bilan 2016 de l'inspection des ICPE
- 4) Point d'information post-PPRT
- 5) Questions diverses

La séance est ouverte à 14 heures 35 sous la présidence de Monsieur le Secrétaire général de la sous-préfecture de Condom.

1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 7 novembre 2016

Le compte-rendu du 7 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2) Bilan 2016 des activités de la société TIGF

M. LATEULADE (TIGF) signale certains changements dans l'organisation de TIGF et à la tête de la Direction des opérations, sans impact direct sur le fonctionnement site d'Izaute.

Les soutirages se sont déroulés entre novembre 2016 et mars 2017.

S'agissant de la campagne d'injection, TIGF a privilégié l'injection dans Izaute au printemps 2017 afin de ne pas perturber le forage de deux nouveaux puits sur le stockage de Lussagnet. La campagne a duré jusqu'à fin septembre. Si les clients avaient réservé toutes les capacités commercialisées sur les stockages, ils ont de surcroît rempli les capacités souscrites, ce qui n'est pas habituel.

Travaux liés à la prévention du risque HSE

Conformément aux prescriptions du PPRT, les protections contre les agressions de véhicules (rails et plots béton) ont été installées. En parallèle ont été mises en place des dalles de protection des collectes enterrées contre les agressions mécaniques. Par ailleurs, le mur d'image de la salle de contrôle a été remplacé.

Système de gestion de la sécurité

M. LATEULADE détaille les objectifs pour 2017. L'accueil sécurité des entreprises extérieures a été repensé. 88 opérateurs ont suivi une formation sécurité à l'école française du forage. Par ailleurs, le récolement et l'homogénéisation de la méthodologie de l'étude de danger (EDD) ont débuté, en prévision de la révision quinquennale de 2019.

M. BERGEROU (DREAL) signale que le Ministère a précisé ses attentes en matière de révision quinquennale des EDD : il n'est pas nécessairement attendu une nouvelle étude de danger, mais une notice de réexamen se concentrant sur les évolutions intervenues sur les cinq dernières années, et concluant sur la nécessité de mise à jour de l'EDD.

M. LATEULADE poursuit en indiquant que la procédure « organisation, exécution et maîtrise des opérations sur les sites de stockage » a été révisée et doit être soumise aux IRP en décembre.

La révision des procédures et modes opératoires associés aux événements indésirables de nature matérielle de l'année 2016 a été finalisée. En outre, l'organisation logistique des salles de crise POI a été améliorée. TIGF a initié des inspections générales des clusters d'Izaute à fréquence trimestrielle. Enfin, le fonctionnement de la chaîne de déclaration des situations à risque a été vérifié.

Compte-rendu des accidents-incidents

M. LATEULADE ne mentionne aucun accident ou incident majeur. Deux événements indésirables ont été recensés depuis la précédente CSS. D'une part, un bungalow de chantier équipé d'un chauffage électrique a déclenché l'alimentation électrique du cluster correspondant, ce qui a généré la mise en sécurité des puits. D'autre part, un agent de sécurité a été victime d'une chute de plain-pied lors de sa tournée nocturne autour du puits IZA4.

3) Bilan 2016 de l'inspection des ICPE

M. BERGEROU revient sur l'inspection du 26 septembre 2016, qui s'est concentrée sur les suites de la précédente inspection, l'avancement des travaux prescrits dans le cadre du PPRT et l'action nationale de mise en sécurité des sites Seveso seuil haut en cas de perte électrique.

Aucune non-conformité n'a été relevée. Des observations ont été émises concernant la vulnérabilité du coffret d'alimentation électrique situé à l'extérieur du périmètre clôturé du site, et à la vulnérabilité éventuelle des locaux électriques en cas d'incendie ou d'explosion sur le site. Il souligne que l'alimentation générale du site est secourue par un groupe électrogène, et que TIGF a mis en œuvre une stratégie globale de sécurité positive sur ses équipements de sécurité. Enfin, l'avancement des travaux PPRT est conforme à l'échéancier, et les recommandations relatives à la sûreté du site ont été prises en compte.

Instruction du 6 novembre 2017 relative aux informations sensibles pour la sûreté des sites ICPE

L'objectif de cette instruction est de préserver la qualité de l'information du public tout en réduisant l'accès aux données sensibles pour la sûreté. La note distingue les informations communicables, consultables dans certaines conditions ou confidentielles. Cette note sera prise en compte dans la rédaction et la diffusion des documents relatifs au site (information du public, documents administratifs, CODERST et CSS, PPRT ...).

Isabelle CAPY (TIGF) demande si les études de danger demeureront consultables sur Internet.

M. BERGEROU répond qu'il est important que l'exploitant travaille sur la forme de son étude de danger, afin que les informations sensibles ou confidentielles soient traitées dans une annexe spécifique qui ne sera ni mise en ligne, ni communiquée en dehors du cadre prévu par l'instruction.

4) Point d'information post-PPRT

M. BERGEROU rappelle que le PPRT, approuvé le 26 décembre 2014, fixe une échéance pour la réalisation des travaux au 26 décembre 2022.

Une mesure foncière de délaissement a été prescrite par le PPRT pour une habitation. La commune de Laujuzan a acheté l'habitation à un prix de 45 000 euros et les frais de démolition ont été estimés à 4 704 euros, soit un coût total inférieur aux estimations de la convention. Les consignations de sommes sont en cours pour procéder à la démolition.

Cinq parcelles étaient identifiées sur les communes de Caupenne et Laujuzan comme nécessitant des travaux de renforcement des bâtiments, pour six bâtiments d'habitations. Les diagnostics CEREMA ont été remis aux propriétaires, sachant que les travaux font l'objet de subventions dans la limite de 20 000 euros ou 10 % de la valeur vénale du bien.

Afin d'accompagner les riverains, il est proposé de s'appuyer sur l'opérateur logement intervenant sur le PIG (Programme d'Intérêt Général) du Bas Armagnac. Il conviendra pour ce faire d'intégrer les risques technologiques au PIG via un avenant, et de former l'opérateur à cette thématique. La mission de l'opérateur pour les logements concernés uniquement par les risques technologiques sera financée à 100 % par le Ministère en charge de l'écologie ; pour les autres (logements mixtes Anah/PPRT), elle sera financée selon les règles Anah.

M. BERGEROU évoque la possibilité d'actualiser dans ce cadre les diagnostics réalisés en 2014.

M. GUICHEBAROU (Mairie de Caupenne) fait savoir que les deux propriétaires de Caupenne seraient intéressés par une pièce aveugle. Par ailleurs, il fait part de son inquiétude quant aux lenteurs du processus.

M. BERGEROU confirme que les sujets accompagnement des riverains et financement des travaux sont complexes et nécessitent du temps. La mesure foncière de délaissement a été traitée en parallèle.

Un consensus se forme autour de la nécessité d'actualiser les diagnostics.

M. BERGEROU indique que dès la signature de l'avenant au PIG, une convention sera signée entre la DREAL et la collectivité porteuse du PIG pour financer la mission de l'opérateur. Il pourra alors commencer à accompagner les propriétaires.

M. BERGEROU rappelle la réglementation applicable en l'absence d'accord local pour la répartition du coût des travaux de renforcement des bâtiments, et les acteurs concernés.

Une réunion de travail doit intervenir début janvier avec les financeurs pour mettre en place le dispositif. L'objectif est de proposer une convention prévoyant un guichet unique pour les propriétaires, garantissant un remboursement rapide des factures, et évitant dans la mesure du possible aux propriétaires d'avancer les frais, grâce à l'intervention de la SACICAP ou d'un séquestre.

La question des 10 % restant à charge des propriétaires devra être traitée au sein de cette instance, ainsi que le statut des bâtiments appartenant à des SCI.

M. ROSES demande si le propriétaire peut refuser de réaliser les travaux.

M. BERGEROU répond que ces travaux ont été rendus obligatoires par le PPRT et qu'ils incombent aux propriétaires des logements. Aucune sanction n'est aujourd'hui prévue, mais l'absence de travaux sera sanctionnée au moment de l'information obligatoire des futurs locataires ou acquéreurs de l'habitation. De même, un problème pourra se poser en termes d'assurance si les propriétaires ne satisfont pas aux obligations prévues par le PPRT.

M. LATEULADE estime que TIGF considère que la question des 10 % de reste à charge ne doit pas être bloquante pour les propriétaires.

5) Questions diverses

M. GUICHEBAROU souhaite que le calendrier s'accélère.

La séance est levée à 15 heures 30.

Pour la Sous-Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Aurélien ADAMSKI